



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée**

Health System Accountability and
Performance Division
Performance Improvement and
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St 4th Floor
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
OTTAWA (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
29 janvier et 1 ^{er} février 2016	2016_289550_0004	013402-15, 013403-15, 017308-15	Suivi

Titulaire de permis

CARESSANT-CARE NURSING AND RETIREMENT HOMES LIMITED
264, AVENUE NORWICH, WOODSTOCK ON N4S 3V9

Foyer de soins de longue durée

CARESSANT CARE BOURGET
2279, rue Laval, C.P. 99, Bourget ON K0A 1E0

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

JOANNE HENRIE (550)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.

Cette inspection s'est tenue les 22, 25, 26, 27 et 28 janvier 2016.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, le directeur des soins, le coordonnateur de l'évaluation RAI/MDS, des infirmières autorisées (IA), une infirmière auxiliaire autorisée (IAA), le coordonnateur du personnel infirmier, des préposés aux services de soutien personnel (PSSP) et un ou plusieurs résidents.

De plus, l'inspectrice a examiné les politiques et procédures concernant les odeurs nauséabondes persistantes et les mesures de contention, ainsi que les horaires du personnel autorisé. L'inspectrice a également observé les soins et services offerts aux résidents, ainsi que l'interaction entre le personnel et les résidents.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés lors de cette inspection :

- dotation en personnel;
- recours minimal à la contention;
- services d'hébergement – entretien ménager.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

- 0 AE
- 0 PRV
- 0 OC
- 0 RD
- 0 OTA

Au moment de l'inspection, les non-respects suivants avaient été corrigés :

EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTEUR/ INSPECTRICE
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, art. 6	AE	2015_198117_0011	550
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, art. 6	AE	2015_289550_0009	550
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, par. 8 (3)	OC 002	2015_289550_0009	550
Règl. de l'Ont. 79/10, par. 87 (2)	OC 001	2015_289550_0009	550



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- OC** — Ordre de conformité
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 29 janvier 2016

Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.